

Programme de soutien à la gestion des matières résiduelles dans les établissements de restauration rapide (matières organiques et emballages)

Année 2025

Mise en contexte

Le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup est desservi par la collecte porte-à-porte des matières organiques depuis une dizaine d'années. Elles sont traitées par biométhanisation, ce qui offre une plus grande flexibilité aux entreprises dans l'utilisation de contenants et de sacs compostables en comparaison avec un traitement par compostage.

Pour les municipalités, les coûts liés à la collecte des déchets et à leur enfouissement augmentent de façon importante. Conséquemment, les fréquences de collectes de chaque bac (poubelle, récupération, organique) tendent à s'ajuster dans le but de favoriser le tri. La MRC de Rivière-du-Loup ne fait pas exception ; depuis le 1er janvier 2025, le bac brun est collecté chaque semaine en période estivale dans 11 municipalités sur 13 du territoire et les collectes de déchets sont raréfiées pour les la majorité des municipalités rurales en période hivernale.

Ainsi, consciente que la raréfaction des collectes de déchets peut-être un enjeu pour certaines entreprises ;

Consciente des défis que représentent le choix d'emballages plus écoresponsables et leur tri exemplaire dans une entreprise alimentaire ;

Mobilisée à réduire la part qu'occupent les matières organiques dans la poubelle :

La MRC de Rivière-du-Loup a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de contenants alimentaires et ustensiles compostables, de vaisselle réutilisable et d'îlots de tri, accompagné d'un accompagnement gratuit tout au long de la transition. Les objectifs du programme sont doubles :

- Réduire l'utilisation de contenants alimentaires et ustensiles jetables — qui terminent leur vie au lieu d'enfouissement — ;
- Augmenter la quantité de matières organiques triées et envoyées à la biométhanisation.

Les établissements de restauration rapide s'engagent ainsi à transitionner vers le « tout compostable » ou tout autre plan de réduction des déchets qui permet de mettre en place le tri des matières organiques d'ici fin juin 2026.

Ce programme contribue à l'atteinte des objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030* de la MRC de Rivière-du-Loup soit : réduire à 450 kg/personne/an l'enfouissement des déchets et recycler 70 % de la matière organique d'ici 2030.

Public cible du programme

Sont admissibles les demandeurs suivants :

- Les établissements de restauration rapide utilisant des contenants jetables dont une proportion des repas est consommée sur place (intérieur ou extérieur), servis en tout ou en partie dans des contenants à usage unique non valorisables ou valorisables, mais non adéquatement triés (par exemple, une cantine ou un bar laitier).
- L'entreprise doit avoir son siège social sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. (La subvention est applicable seulement pour les établissements en activité dans la MRC de Rivière-du-Loup.)
- Les établissements doivent s'engager à participer à la collecte des matières organiques au terme du projet.

Composition du programme

Le programme vise à accompagner les propriétaires d'établissements de restauration rapide de la MRC de Rivière-du-Loup à utiliser de la vaisselle réutilisable ou des contenants compostables pour que les résidus de repas puissent être déposés au bac brun. Pour ce faire, le projet comprend :

- Du service-conseil gratuit auprès des propriétaires et employés des établissements de restauration rapide afin de choisir de la vaisselle réutilisable ou des contenants et ustensiles compostables et de modifier les pratiques (réalisé par Co-éco, organisme spécialisé en gestion des matières résiduelles) ;
- Une aide financière pour réduire les surcoûts liés à l'achat de la vaisselle réutilisable ou des contenants et ustensiles compostables ;
- Une aide financière pour l'achat d'îlots de tri intérieurs ou extérieurs, le cas échéant ;
- De l'affichage pour les îlots de tri ou les bacs bruns (fourni par Co-éco).

Nature de l'aide financière

Type de dépense admissible	Détails	Montant de l'aide financière
Contenants alimentaires et ustensiles compostables	Acceptés au bac brun (biométhanisation); Quantité équivalente à une année ou d'une saison d'opération	Égal à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximum de 3 000 \$
Vaisselle et ustensiles réutilisables		Égal à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximum de 3 000 \$
Îlots de tri	2 îlots de tri par établissement (intérieur ou extérieur). Les îlots de tri doivent obligatoirement comprendre un bac pour les matières organiques.	Égal à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximum de 1 000 \$/îlot

À noter, l'établissement peut effectuer une demande pour l'une ou plusieurs des dépenses ci-dessus.

Dépôt d'une demande

Les demandes peuvent être soumises du **17 mars au 25 avril 2025**.

Pour ce faire, il faudra OBLIGATOIREMENT remplir le [formulaire](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeL7mmlE7M2cwZXrjKXpW_OGUuoaeQNTpHQp5zakgTUbzmfw/viewform?usp=header) prévu à cet effet. https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeL7mmlE7M2cwZXrjKXpW_OGUuoaeQNTpHQp5zakgTUbzmfw/viewform?usp=header

Le demandeur peut contacter Co-éco au 418 856-2628, poste 208 pour toute question.

Analyse des demandes et attribution des subventions

Une analyse des demandes reçues sera par la suite réalisée, en conformité avec les règles du présent programme. Toute demande sera analysée et traitée dans un délai de 30 jours suivant la date de fermeture de dépôt des demandes. Par la suite, les demandeurs seront informés du statut de leur demande.

A noter, l'octroi des subventions sera accordé en priorité aux établissements de type cantine.

Les fonds seront attribués jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe disponible.

Un deuxième appel de proposition sera lancé s'il reste des sommes disponibles. Les demandes seront alors reçues en continu jusqu'au 30 juin 2025, selon le principe de « premier arrivé premier servi ».

L'octroi de la subvention par établissement est confirmé par une résolution du conseil de la MRC.

Modalités de versement et reddition de comptes

L'aide financière sera accordée en deux versements :

- Le premier versement, correspondant à 50 % de l'aide financière, sera envoyé aux établissements de restauration concernés à la suite de la signature du protocole d'entente pour l'aide financière avec la MRC.

Pour recevoir le premier versement, l'entreprise doit :

- Être un demandeur admissible ;
- Signer un engagement à travailler en collaboration avec le consultant attribué au projet, et à transitionner vers le « tout compostable » ou tout autre plan de réduction des déchets déterminé par votre consultant et vous-même avant le 23 juin 2026.

- Le second versement (50 %) sera remis aux établissements sur production, au maximum le 30 octobre 2025, de leur reddition de compte finale.

Pour recevoir le second versement, l'entreprise doit :

- Avoir fait la démarche de planification de la transition avec le consultant ;
- Présenter une facture d'achat de contenants compostables ou de la vaisselle réutilisable, le cas échéant ;
- Présenter une facture d'achat du (ou des) îlot(s) de tri, le cas échéant ;
- Avoir apposé la signalisation permettant aux clients de trier (fourni par le consultant) ;

- Utiliser le bac brun ou avoir terminé toutes les étapes de mise en place du tri en vue de la prochaine saison avant le 23 juin 2026 ;
- Fournir tout autre document pertinent pouvant être exigé par la MRC.

Pour être admissibles, les achats de matériel doivent être faits après la signature du protocole d'entente avec la MRC, mais avant le 30 octobre 2025. De plus, l'établissement devra valider auprès de Co-éco que les contenants choisis sont bel et bien acceptés au bac brun et que les îlots de tri répondent aux exigences du programme.

Information : Co-éco 418 856-2628, poste 208